

DL FORMATION
47 bis Avenue Aristide Briand
92160 Antony
Mail: z.benbourek@yahoo.fr
Tel :0953408503/0649926200

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : **DL FORMATION** - 47 Avenue Aristide Briand - 92160 ANTONY

enregistré sous le numéro 89909874300011 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France.

2) Le stagiaire : -

Est conclu un contrat de formation professionnelle, en application des articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **MICRONEEDLING**.

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

- 1) L'action de formation entre dans la catégories des actions d'acquisition des connaissances prévues par l'article L.6353-3 à 6353-7 du code du travail.
- 2) Elle à pour objectif de faire découvrir la pratique du Microneedling.
- 3) A l'issue de la formation une attestation sera délivrée au stagiaire.
- 4) Sa durée est fixée à 7 heures réparties sur 1 jour.

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires :
Aucun**

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- 1) L'action de formation aura lieu le 00 / 00 / 2021 de 9H30 à 17H.
- 2) Elle est organisée pour un effectif de 1 à 3 stagiaires.
- 3) Les moyens techniques et pédagogiques durant la formation sont les suivants:

Théorie, assistance de plusieurs professionnelles diplômées et expérimentées, entraînement sur modèle humain.

Article 5 : Dispositions financières

- 1) Le prix de la formation est fixé à 990 euros TTC.
- 2) Arrhes euros 297 TTC (déduit du restant à payer).
- 3) Le solde, le premier jour de la formation en espèces. Les virements et les chèques sont acceptés uniquement 2 semaines avant la formation.

Article 6 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les sommes versées seront remboursées au stagiaire en intégralité.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que celui de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et le prix de l'action de formation est dû en intégralité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce

cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leurs valeurs prévues au présent contrat et les arrhes versés ne sont non remboursables.

En cas de désistement du stagiaire les arrhes ne seront pas remboursés et l'inscription à une autre session ne sera validée qu'après réception d'un nouveau versement d'arrhes.

Fait en double exemplaire le / / 2021 à ANTONY.

Signature :

Précédée de la Mention « Lu et Approuvé »

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation

DL FORMATION